

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

GENERALI IARD, assureur des garanties d'assurance, de pannes mécaniques et de protection juridique, Société Anonyme au capital de 94 630 300 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est sis 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

Société appartenant au Groupe GENERALI immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

EUROP ASSISTANCE, assureur des garanties d'assistance, Société Anonyme au capital de 35 402 786 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 451 366 405 dont le siège social est sis 1 promenade de la Bonnette - 92633 GENNEVILLIERS CEDEX.



L'Automobile Generali Pacifique NC

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit automobile/deux roues est destiné à couvrir la responsabilité civile du conducteur, à protéger le conducteur et ses passagers en cas de dommages corporels ainsi que le véhicule tracteur (et le véhicule tracté) en cas de dommages matériels à la suite d'un sinistre. Ce produit propose également une garantie assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les responsabilités civiles

- ✓ Responsabilité Civile Automobile (garantie obligatoire) :
 - Dommages Corporels aux tiers : Illimitée.
 - Dommages matériels aux tiers : Limitée à 11 000 000 000 XPF par sinistre dont 1 100 000 000 XPF maximum si le sinistre résulte d'un incendie ou d'une explosion.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident :
 - Montant de la garantie limitée à 1 000 000 XPF.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

La protection du conducteur

- L'indemnisation du conducteur (ou de ses ayants droit) lorsqu'il est victime d'un accident corporel de la circulation :
 - Décès : limitée à 13 644 033 XPF
 - Invalidité Permanente : limitée à 27 288 066 XPF
 - Frais Médicaux : limitée à 363 842 XPF
 - Frais d'obsèques : limitée à 545 704 XPF

Autres garanties optionnelles

- Tous dommages accidentels,
- Incendie Explosions,
- Attentats, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme ou de sabotage,
- Actes de vandalisme y compris les dommages causés à la capote de toit en toile,
- Vol,
- Bris des glaces,
- Frais de remorquage,
- Tempêtes, Ouragans, Cyclones,
- Raz-de-marée, inondation, montée des eaux,
- Bagages Effets Objets personnels et accessoires hors-série,
- Accessoires supplémentaires et équipements spéciaux,
- Dommages Crédit ou Crédit-Bail perte totale,
- Responsabilité Civile / Défense Recours étendue aux remorques de plus de 750 kg.

Les services d'assistance en NOUVELLE-CALEDONIE (EUROP ASSISTANCE)

En cas de panne, d'accident, de tentative de vol ou de vol du véhicule assuré :

- Assistance au véhicule : Dépannage – Remorquage à concurrence de 20 000 XPF,
- Assistance aux personnes bénéficiaires (NOUVELLE-CALEDONIE),
- Véhicule de remplacement de catégorie « A » durant 3 jours.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en NOUVELLE-CALEDONIE.
- ✗ Les véhicules de location avec ou sans chauffeur y compris les caravanes (Professionnels de la location).
- ✗ Les véhicules 2 roues à usage de tournées.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur se trouve, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur, ou sous l'emprise de stupéfiants ou substances non prescrites médicalement.
- ! Les dommages subis par le véhicule ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur.
- ! Les dommages subis par le véhicule si le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation pour la conduite de ce type de véhicule.
- ! Les dommages qui seraient la conséquence directe et exclusive d'un défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule.
- ! Les dommages causés lors de transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre. Il s'agit de la franchise.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties souscrites s'exercent exclusivement en NOUVELLE-CALEDONIE.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A l'échéance anniversaire du contrat, avec préavis de 2 mois au moins,
- En cas de transfert de propriété du véhicule assuré,
- Dans les trois mois suivant la date de survenance de l'un des événements suivants :
 - ⇒ Changement de domicile,
 - ⇒ Changement de situation matrimoniale,
 - ⇒ Changement de régime matrimonial,
 - ⇒ Changement de profession,
 - ⇒ Retraite
 - ⇒ Cessation définitive d'activité professionnelle,et si le risque assuré, en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouve pas dans la situation nouvelle.